

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.33

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 6 juillet 2023, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2023, le second projet de règlement no URB 300.33 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires et les usages complémentaires* ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenue dans le second projet de règlement URB 300.33 sont les suivantes :

Dispositions touchant l'ensemble du territoire

- 1) Retrait de l'obligation d'avoir un toit d'un minimum de deux versants pour les remises (article 2.1.1).

L'ensemble du territoire de la ville est concerné par la disposition mentionnée ci-haut. En conséquence, une telle demande peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la ville et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter.

Dispositions touchant l'ensemble du territoire, à l'exception des zones A-700 et C-704

- 1) Ajout de dispositions particulières concernant les usages complémentaires aux usages de camps de groupe administrés par un organisme public ou sans but lucratif (article 3.2).

L'ensemble du territoire de la ville est concerné par la disposition mentionnée ci-haut, à l'exception des zones A-700 (située au sud du parc industriel, entre la rivière Delisle et le chemin de la Rivière Delisle sud) et C-704 (Club de golf Rivière Rouge). En conséquence, une telle demande peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la ville, à l'exception des zones A-700 et C-704, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

2. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h le 3 août 2023**;
 - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **11 juillet 2023**:
- ✓ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus auprès de la greffière au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac durant les heures normales d'ouverture du bureau, ou au 450-763-5822 poste 225 ou par courriel : greffe@coteau-du-lac.com.
6. L'illustration des zones visées et des zones contiguës pour l'ensemble des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ainsi que le résumé du second projet de règlement URB 300.33 peut être consultée au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 342 chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, durant les heures normales d'ouverture ou peut-être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière de la Ville, soit par courriel : greffe@coteau-du-lac.com ou téléphone : 450-763-5822 poste 225 ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 26^e jour du mois de juillet 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière